

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

**AMENDEMENT**

N° AS1244

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après l'article 97 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, il est inséré un article 97 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 97 *bis*. – Avant le 31 décembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'ampleur des fraudes au versement de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Ce rapport propose des actions pour y mettre fin. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Alors que d'après un rapport de la Cour des comptes publié le 5 octobre 2021, près de 75 % des fraudes détectées sur la branche vieillesse concernent l'ASPA, l'objet de cet amendement est de renforcer la lutte contre les fraudes liées à son versement, notamment à l'étranger. Concrètement, cet amendement propose de compléter le chapitre VIII de la quatrième partie de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 consacré à la fraude en insérant un article prévoyant qu'avant le 31 décembre 2023, le Gouvernement remette au Parlement un rapport évaluant l'ampleur des fraudes au versement de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Ce rapport propose des actions pour y mettre fin.